

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-392/PR/MERN portant augmentation du Capital de l'Electricité de Djibouti.

n° 2014-392/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
24 mai 2014

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2014

Date du numéro
31 mai 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU la Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VU le Décret n°77-079/PR/MRIdu 20 décembre 1977 portant réorganisation des Statuts d'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VU le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Energie chargé des Ressources Naturelles.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le montant de 4.244.805.875 FD, objet de la convention signée le 16 mars 2014 entre le Ministre du Budget et le Directeur Général de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI, est affecté à l'augmentation du Capital de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI.

Article 2

Le Capital de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI passe de 308.297.097 DJF au 31/12/2011 à 4.553.102.972 DJF en 2014.

Article 3

Cette opération d'augmentation de Capital de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI est exonérée de tous taxes, impôts et de tous droits d'enregistrement et des timbres.

Article 4

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH